

**Exploitation de distributeurs de boissons chaudes ou froides et/ou de denrées
alimentaires pour le site du HUB DE L'INNOVATION
de la Métropole Nice Côte d'Azur :**

**Mise en concurrence pour l'occupation du domaine public,
avec droits exclusifs, en vue de l'exploitation de distributeurs de boissons
chaudes et froides pour le site du HUB DE L'INNOVATION
de la Métropole Nice Côte d'Azur**

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ARTICLE 1 – Dénomination et adresse de la collectivité :

Métropole Nice Côte d’Azur – 5 rue de l’Hôtel de Ville 06364 Nice Cedex 4.

ARTICLE 2 – Mode de passation :

Convention d’occupation du domaine public métropolitain avec mise en concurrence préalable.

ARTICLE 3 – Objet de la mise en concurrence :

La présente mise en concurrence concerne l’autorisation d’occuper le domaine public, avec droits exclusifs, en vue de l’exploitation de distributeurs de boissons chaudes et froides sur le site du HUB DE L’INNOVATION de la Métropole NCA, situé 61-63 avenue Simone Veil, 06200 Nice.

ARTICLE 4 - Caractéristiques essentielles de la convention :

Redevance d’occupation du domaine public (part fixe et variable)

Les candidats feront des propositions sur le montant variable de la redevance.
Aucune redevance fixe n’est exigée.

ARTICLE 5 - Durée de la convention :

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification. La convention est conclue pour une durée de deux ans, durée prorogeable trois fois pour une durée d’un an à chaque fois, par tacite reconduction (durée maximum : 5 ans).
Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction.

Lieu d’exécution : Territoire de la Métropole NCA.

ARTICLE 6 – Procédure :

Pièces du dossier de consultation :

- un avis d’appel public à la concurrence,
- un règlement de consultation,
- un projet de convention valant cahier des charges valable pour tous les distributeurs,
- un formulaire d’offre,
- un document de simulation redevance,
- un document de simulation produits,
- DC1

Retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation pourra être demandé par mail auprès de la :

Métropole Nice Côte d'Azur
Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
Unité Restauration
06364 – Nice Cedex 4
Tél : 04 97 13 38 57
Mail : christelle.cora@ville-nice.fr
laurence.russo@nicecotedazur.org

ARTICLE 7 – Présentation et remise des offres :

L'offre est à envoyer par e-mail à l'adresse : christelle.cora@ville-nice.fr

Candidatures :

Les modalités de constitution et de remise des dossiers de candidature sont précisées aux articles 6 et 7 du règlement de consultation.

Unité monétaire : l'unité monétaire est l'EURO.

ARTICLE 8 - Date limite de réception des dossiers de candidature :

Le vendredi 10 juillet 2026 à 14H.

ARTICLE 9 – Critères d'attribution :

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

Il sera effectué en fonction des critères pondérés suivants :

Critère 1 : Le prix des produits proposés : 70 %

Ce critère sera analysé au regard du montant indiqué par le candidat dans le document intitulé « Simulation Produits ».

La meilleure note pouvant être obtenue sur ce critère est de 10. Elle sera attribuée au candidat ayant proposé le montant le moins élevé.

Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante :

Note de référence x (offre moins disante/offre du candidat).

La note obtenue sur 10 se verra affectée du coefficient de pondération de 70 % afin d'obtenir la note pondérée du critère 1.

Critère 2 : Le montant de la redevance variable : 20 %

Ce critère sera analysé au regard du pourcentage mentionné dans le document intitulé « Simulation Redevance ».

La meilleure note pouvant être obtenue sur ce critère est de 10. Elle sera attribuée au candidat ayant proposé le pourcentage le plus élevé. Si aucun pourcentage n'était indiqué, l'analyse du critère sera donc effectuée sur la base du pourcentage de 5 %. Un pourcentage de 5% se verra attribué la note de 0.

Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante :

$$10 \times (P.s / P.h)$$

P.s = % du soumissionnaire à noter

P.h = % le plus élevé

La note obtenue sur 10 se verra affectée du coefficient de pondération de 20 % afin d'obtenir la note pondérée du critère 2.

Critère 3 : Les performances en matière de développement durable : 10 %

Ce critère sera analysé au regard du pourcentage mentionné dans le document intitulé « Offre du Candidat ».

Sous-critère 1 : Récupération des déchets - Noté sur 10 points (pondération 20%)

Que propose le candidat en matière de développement durable :

A - Les distributeurs de boissons fraîches proposent-ils la récupération des cannettes usagées :

OUI

NON

Dans la positive, l'appareil propose-t-il la récupération de monnaie (type remboursement de la consigne)

OUI

NON

B – Les cannettes récupérées sont-elles recyclées ?

OUI

NON

Dans la positive, expliquer de quelle manière en quelques lignes :

Sous-critère 2 : Optimisation de l'impact carbone lié aux livraisons et déplacements - Noté sur 10 points (pondération: 30 %)

Il est attendu des précisions sur les actions en matière d'optimisation de l'impact carbone lié aux livraisons et aux déplacements pour les opérations de maintenance, notamment les moyens de livraison utilisés, l'optimisation des circuits de distribution et les engagements en matière d'écoconduite.

Le soumissionnaire devra fournir tout document probant pour appuyer ses réponses. En l'absence d'un justificatif, l'action concernée ne sera pas prise en compte dans la notation du critère. En l'absence de réponse, de réponse hors sujet ou en l'absence totale de justificatif, le soumissionnaire obtiendra la note de 0 à ce critère".

Sous-critère 3 : Les performances énergétiques de chaque type de distributeur - Noté sur 10 points (pondération 30%)

Elles seront analysées au regard de la consommation énergétique inscrite par le candidat dans le document intitulé « Offre du Candidat ».

La consommation en fonctionnement de chaque distributeur sera notée sur 10. Pour chaque distributeur la note de 10 sera attribuée à celui disposant de la consommation la moins élevée.

Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante :

Note de référence x (consommation la moins élevée/consommation du distributeur proposé par le candidat).

Sous-critère 4 : Le volume sonore de chaque type de distributeur - Noté sur 10 points (pondération 20%)

Il sera analysé au regard du volume indiqué par le candidat dans le document intitulé « Offre du Candidat ».

Le volume sonore de chaque distributeur sera noté sur 10. Pour chaque distributeur la note de 10 sera attribuée à celui disposant du volume sonore le moins élevé.

Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante :

Note de référence x (volume sonore le moins élevé/volume sonore du distributeur proposé par le candidat).

Les notes obtenues seront ensuite additionnées pour être ramenées à une note sur 10. La note obtenue sur 10 se verra affectée du coefficient de pondération de 10 % afin d'obtenir la note pondérée du critère 3.

ARTICLE 10 - Informations complémentaires :

Les renseignements administratifs et techniques relatifs à la consultation pourront être obtenus auprès de la Direction de la Logistique et des Moyens Généraux – Unité Restauration au :
04 97 13 38 57

Mail : christelle.cora@ville-nice.fr
laurence.russo@nicecotedazur.org

ARTICLE 11 – Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise.

La Métropole Nice Côte d’Azur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 12 – Publication de l’avis d’attribution :

L’avis d’attribution de la convention d’occupation du domaine public sera publié sur le site internet de la Métropole Nice Côte d’Azur (occupations du domaine public à vocation économique), pendant 1 mois.

Date de publication : 16 juin 2026.